

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.086

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

25 Juillet 1994

25 Juillet 1994

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT, et TAP, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. LE GUEUT	par M. MOST
Mlle BARRAUD-DUCHERON	par M. MONNARD
M. COASSIN	par M. CANDAU
M. SABATHIER	par M. GUEZENNEC

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO, BARON et MARCONI

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 29

Monsieur CHABANEAU a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : PROTECTION DES OUVRAGES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

**VOTE** : UNANIMITE

Le Rapporteur expose :

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 rappelle l'aspect obligatoire de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages d'eau potable.

La Ville de ROYAN est alimentée en eau potable par :

- la source de Chauvignac
- le forage de Pompierre à SAUJON
- le forage du marché de gros à ROYAN
- les 2 forages de la Bourgeoisie à SAUJON

Les procédures ont été engagées par le Syndicat de CHENAC pour le captage de Chauvignac et par la Compagnie des Eaux de ROYAN pour les forages de Pompierre et du marché de gros.

Par contre, les 2 forages de la Bourgeoisie qui appartiennent à la Ville de royan n'ont à ce jour fait l'objet d'aucun engagement de procédure.

Il faut rappeler d'autre part, que, la Commune de VAUX SUR MER se voit refuser par l'Administration le classement "Station Balnéaire" au motif que l'eau potable qu'elle distribue est issue de forages non protégés.

Lors d'une réunion qu'il a organisé le 4 Juillet à ROCHEFORT, en présence de représentants de la Ville de VAUX SUR MER, de la Ville de ROYAN et de la Compagnie des Eaux de ROYAN, Monsieur le Sous-Préfet a exprimé le souhait que la Ville de ROYAN engage rapidement la procédure de protection des captages de la Bourgeoisie à SAUJON.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI l'exposé du Rapporteur,

VU la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement,

APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- de lancer la procédure de protection des captages d'eau potable de la Bourgeoisie à SAUJON

- de déléguer à la Compagnie des Eaux de ROYAN la Maîtrise d'ouvrage de l'opération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,*

*Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,*

*H. LE GUEUT*

***Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales***

***le 3 Août 1994  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,***

***H. THOMAS***